



SERVICE DES EAUX

AVIS EAU POTABLE – EAUX USEES

Commune de BIVIERS

N° de la demande : PA 038 045 19 10001

Concernant une demande de... Permis d'aménager Identité du demandeur : Jean-Pierre ODION Adresse du terrain (voie, lieu-dit) : 302 chemin des Evéquaux 38330 Biviers		Date de réception de la demande d'avis : 12/12/2019	
EAUX USEES	Le terrain est desservi par un... Réseau public EU séparatif Est-ce que ce réseau a une capacité suffisante ? OUI Matériaux de la canalisation : Béton armé Diamètre de la canalisation : 200 mm Montant estimé de la PFAC : /	Le terrain n'est pas desservi par ce réseau Existe-t-il un assainissement individuel ? OUI – NON Qui est le gestionnaire du SPANC ? Est-ce que ce terrain sera prochainement desservi par un réseau EU ? OUI – NON Si OUI, à quelle date ?	
	Si besoin, observations techniques : Le raccordement au réseau des eaux usées pourra s'effectuer sur le collecteur public chemin des Evéquaux, via une voie privée. Les tabourets de branchement seront installés à l'intérieur de chaque lot. La conformité du réseau d'eaux usées sera délivrée suite à la réception du rapport des essais de pression à l'air (conduites principales, branchements, regards de visite et tabourets de branchement), du rapport d'inspection télévisée et des plans de récolement (format DWG et PDF).		
	Le terrain est desservi par un(e)... Réseau public AEP OUI Est-ce que ce réseau a une capacité suffisante ? OUI Matériaux de la canalisation : Fonte Diamètre de la canalisation : 60 mm	Le terrain n'est pas desservi par ce réseau Est-ce que le terrain est desservi par une source privée connue ? OUI – NON Est-ce que ce terrain sera prochainement desservi par un réseau AEP ? OUI – NON Si OUI, à quelle date ?	
	Si besoin, observations techniques : Le raccordement au réseau d'eau potable pourra se faire sur le conduit public de distribution chemin des Evéquaux, via une voie privée. Un compteur général sera mis en place en domaine privé, en limite du domaine public. Les compteurs individuels seront installés à l'intérieur de chaque lot. La conformité du réseau d'eau potable sera délivrée suite à la réception du rapport de l'analyse bactériologique D1, la réception des plans de récolement (format DWG et PDF) et à la réalisation des essais de pression par le service des eaux.		
	AVIS FAVORABLE		
Villard-Bonnot, le 08/01/2020 Dossier instruit par Valérie NOEL-BARON		Cachet :	

RG-MCS-0879-12-2019

Commune de BIVIERS

369, chemin de l'Eglise
38330 BIVIERS
Tél : 04 76 52 10 45

Courriel :
service.urbanisme@mairie-biviers.fr

COMMUNE de BIVIERS
COMMUNE de BIVIERS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : PA 038045 19 10001

Déposé-le 02/12/2019

Nom du demandeur : ODION Jean-Pierre

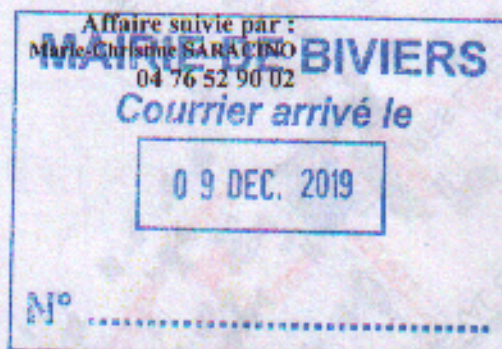
Adresse des travaux :

302, chemin des Evéquaux

Lotissement de 4 lots

Objet :

Destinataire : VEOLIA EAU
Centre arc alpin Grésivaudan
Pascal BURDET – Responsable local
864, chemin des Fontaines
38190 BERNIN



OBJET : DESSERTE DU TERRAIN PAR LE RESEAU D'EAU POTABLE

J'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire du dossier de demande de : PA 038045 19 10001

La loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a supprimé les participations anciennement exigées au titre du 2°-d de l'article L 332.6 du code de l'urbanisme. Par conséquent, il n'est plus possible de mettre à la charge du pétitionnaire des participations pour extension ou renforcement de réseau public.

Le terrain est-il desservi ? OUI ☒ NON ☐

(Attention : il s'agit de la desserte du terrain par les équipements publics (sur domaine public)

Ne pas confondre avec les équipements propres de nature privée (branchement).

Si le terrain est desservi, le réseau est-il suffisant ? OUI ☒ NON ☐

En cas de renforcement de réseau, avez-vous l'intention de prendre à votre charge ce renforcement ?

OUI ☐ NON ☐ si oui, dans quel délai ?

Si le terrain n'est pas desservi, et nécessite une extension de réseau, avez-vous l'intention de prendre à votre charge cette extension ?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, dans quel délai ?

En outre, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 : « l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Aussi, vous voudrez bien désormais me communiquer les renseignements suivants :

Si le terrain n'est pas desservi au droit du terrain, vous voudrez bien m'indiquer si la distance de raccordement :

☐ Excède 100 mètres

☐ N'excède pas 100 mètres.

Distance de raccordement :

Dans ce dernier cas, dès réception de votre réponse, je prendrai contact avec le pétitionnaire afin qu'il se rapproche de votre service en vue de connaître les modalités financières et techniques de ce raccordement ; ce qui lui permettra de me donner ou non son accord.

Votre réponse devra me parvenir dans un délai de 1 mois. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis est réputé favorable.

Biviers le 03/12/2019

René GAUTHERON,

Maire de Biviers

Par délégation du Maire
Marie-Christine SARACINO

VEOLIA EAU

864 Chemin des Fontaines

CS 4003

38190 BERNIN

P.J. : 1 exemplaire du dossier.



